

Règlement Intérieur 2025-2026

Actualisé pour le 1^{er} septembre 2025

Ecole Saint-Yves - RENNES

I – VISEE DU REGLEMENT

Ce règlement est un texte de référence qui fixe les règles d'organisation de l'école Saint Yves ainsi que les conditions dans lesquelles elles doivent s'appliquer.

Le règlement intérieur permet la régularisation de la vie de l'établissement et des rapports entre les différents acteurs.

Les règles définies s'appliquent à tous les membres de la communauté éducative de l'école.

II – VIE DE L'ETABLISSEMENT

1- Horaires

Classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Garderie du matin : 7h45 à 8h20 (en salle de motricité, RDC bas de l'établissement)

Garderie du soir : 16h40 à 19h (cour de récréation/préau ou salle de motricité selon la météo)

Etude (CP au CM2) : 16h45 à 17h30 (en salles d'étude au 2^{ème} étage : classes 5, 6 et 7)

Les élèves peuvent être récupérés à tout moment pendant ce temps consacré à l'étude chaque soir.

A noter :

Pour des raisons de sécurité, aucun élève ne sera accueilli entre 11h55 et 13h20.

Les élèves de maternelle doivent être confiés personnellement à l'adulte (ASEM en garderie ou professeur des écoles) présent le matin (en garderie ou à la porte de la classe) comme au retour le midi (au porche de l'école).

2- Entrées et sorties

Maternelle

Entrée le matin : entre 8h20 et 8h30 uniquement **par le porche.**

Accueil dans les classes
Début des cours à 8h30

Entrée l'après-midi : entre 13h20 et 13h30 uniquement **par le porche.**

Accueil sous le porche
Début des cours à 13h30

Sortie le midi : entre 11h45 et 11h55 uniquement **par le porche.**

Fin de la classe à 11h45

Sortie le soir : entre 16h30 et 16h40 uniquement **par la porte d'entrée.**

Fin de la classe à 16h30

A noter :

Sorties spécifiques pour les maternelles

Uniquement à la porte d'entrée pour les deux classes de MS/GS située au 1^{er} étage

Aux portes des classes pour les deux classes de maternelle du RDC : TPS/PS et PS

Elémentaire

Entrée le matin : entre 8h20 et 8h30 uniquement **par le porche**.

Accueil : sur la cour.
Début des cours à 8h30.

Entrée l'après-midi : entre 13h20 et 13h30 uniquement **par le porche**.

Accueil : sur la cour.
Début des cours à 13h30.

Sortie le midi : entre 11h45 et 11h55 **uniquement par le porche**.

Fin des cours à 16h30.

Sortie l'après-midi : entre 16h30 et 16h40 **uniquement par le porche**.

Fin des cours à 16h30.

Quelques remarques :

- ✓ Pour une question de sécurité, seuls les parents de maternelle rentrent dans l'école comme suit :
- Un **seul adulte** le matin pour les TPS, PS, MS et GS
- Un **seul adulte** le soir pour les TPS PS du RDC.
- Rappel : les élèves du 1^{er} étage en MS/GS attendent, pour la sortie du soir, dans le hall d'entrée, avec leur professeur. L'adulte récupérant l'élève n'est pas autorisé à entrer à 16h30.
- ✓ A 16h45, tout élève d'élémentaire (du CP au CM2) non récupéré par un adulte, est dirigé en étude (bip payant pour l'étude réalisé à partir de 16h46).
- ✓ Aucun enfant ne peut sortir seul sans autorisation écrite (mot dans le cahier de liaison, carte de sortie)
- ✓ Nécessité de présenter sa carte d'identité pour toute nouvelle personne étant amenée à récupérer l'élève

Sur le temps des cours :

Pour la plus grande sécurité de l'établissement, l'école est fermée de **8h20 à 16h40**.
La plus grande ponctualité est demandée.

Retard :

Si un retard se présente après 8h30, l'élève est accueilli par Mme Cuny, assistante de direction, au secrétariat et dirigé vers sa classe. L'adulte l'accompagnant ne sera pas autorisé à rentrer dans l'école car les cours auront commencé.

Si un retard se présente après 13h30, le secrétariat n'étant ouvert que le matin, l'élève devra être pris en charge par l'adulte l'accompagnant. Il ne pourra intégrer les cours de l'après-midi.

Sur le temps de la garderie :

La porte d'entrée doit impérativement être fermée lorsque vous déposez ou venez récupérer vos enfants en garderie :

-entre 7h45 et 8h20

-et entre 16h40 et 19h00.

La porte d'entrée ne doit pas être maintenue ouverte. Il est nécessaire de s'assurer qu'aucun enfant ne s'échappe lorsque vous utilisez ce moyen pour entrer ou sortir de l'école.

Merci de penser à la sécurité de tous les enfants et adultes de l'école y travaillant.

3- Récréations

Les enfants doivent jouer dans le respect des autres, de leur propre sécurité et de leur cadre de vie.

Aucun objet de la maison n'est autorisé. **Le téléphone portable est interdit dans l'établissement.**

Si cette règle n'est pas respectée, l'élève reste responsable de la possible perte, casse ou vol de cet objet.
L'établissement décline toute implication et responsabilité sur ce sujet.

4- Propreté et hygiène

Chaque enfant doit se sentir responsable de :

- la propreté de la cour,
- des lieux de circulation,
- de sa classe,
- et des toilettes.

Les goûters doivent être apportés, si possible et au maximum, sans emballage, dans une petite boîte à goûter marquée au nom de l'enfant.

Cela concerne le seul et unique goûter du jour : goûter de 16h30 à 16h45 après que les cours soient terminés.

Les papiers doivent être jetés dans la poubelle, les chasses d'eau tirées.

Les enfants se lavent les mains avant d'aller déjeuner à la cantine.

Les enfants ne peuvent pas intégrer l'école avec des couches.

La propreté totale donne accès à l'entrée à l'école. Un temps de transition est réalisé pour que la maîtrise des sphincters soit la plus totale possible en journée.

Il ne peut pas être donné de médicaments dans l'enceinte de l'école.

5- Education physique et sportive : E.P.S.

Les cours d'EPS sont obligatoires.

Toute dispense doit être formulée par écrit.

Un certificat médical est nécessaire pour toute dispense supérieure à une semaine.

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée en fonction de la séance et du sport pratiqué.

6- Etude surveillée et Garderie

L'étude **surveillée et non dirigée** commence à 16h45 et se termine à 17h30.

La garderie fonctionne de 7h45 à 8h20 et de 16h40 à 19h00.

7- Cantine

L'inscription à la cantine se fait via NOEFIL uniquement.

Si votre enfant est malade dans la nuit, nous vous invitons à appeler le secrétariat le matin même.

8- Absences des élèves

Le contrôle de la fréquentation scolaire est un élément important de la vie de l'école.

Les enseignants tiennent un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, chaque jour, les absences des élèves inscrits.

Ce contrôle de la présence des élèves constitue pour les personnels de l'établissement scolaire une obligation juridique pendant le temps où ces élèves sont placés sous leur surveillance. Cette procédure permet de dégager la responsabilité de l'enseignant et de l'école, à l'égard de la famille de l'élève en cas d'absence.

- **TOUTE ABSENCE DOIT ETRE SIGNALEE** sur la plateforme NOEFIL

Dès la 3ème journée d'absence, un certificat médical sera demandé.

Si le certificat d'absence n'est pas fourni à l'établissement, un mail sera envoyé à l'inspecteur.

Nous invitons toutes les familles à se conformer à cette réglementation sur l'obligation scolaire en précisant le motif d'absence de l'élève.

Des sanctions peuvent être prises par l'Inspection Académique à l'encontre des parents qui s'abstiennent de faire connaître les motifs de l'absence de l'enfant ou laissent l'enfant manquer la classe sans motif légitime plus de 4 demi-journées.

9- RAPPEL des règles de vie en collectivité

	J'ai le droit	...alors je dois	Conséquences
RESPECT DES PERSONNES	Au respect d'être différent...	-Respecter et accepter les avis et les choix différents des miens. -Parler poliment. -Respecter les autres verbalement et physiquement. -Saluer toutes les personnes que je rencontre dans l'école. -Obéir aux consignes et recommandations des adultes de l'école.	Mes parents sont informés de mon comportement. Je présente des excuses à la personne concernée. Je suis convoqué chez Mme BODIN selon le degré du problème en cours. Je rédige un texte sur mon attitude (ou autre).
RESPECT DES BIENS	A l'utilisation des : - Équipements communs de l'école - locaux pour garder et garantir un environnement agréable...	-Respecter son matériel et en prendre soin. -Respecter le matériel des autres. -Maintenir les locaux propres (toilettes, bâtiments...) -Respecter la végétation dans l'école.	Je répare, range ou nettoie selon le problème survenu : <u>travail d'intérêt général.</u> Je présente des excuses orales et/ou écrites aux personnes en charge des locaux.
RESPECT DU TRAVAIL	De pouvoir travailler dans de bonnes conditions. De faire des erreurs, pour les comprendre puis toujours progresser. De demander de nouvelles explications si je n'ai pas compris.	-Travailler à l'école, faire ce qui est demandé. -Arriver à l'école avec mon matériel et mon travail fait. -Respecter la parole d'autrui. -Écouter les explications. -Respecter ceux qui ont des difficultés. -Rester discipliné et calme. -Me déplacer discrètement dans les couloirs et les escaliers pour respecter le travail des autres.	Au cas par cas : une solution de réparation est trouvée.

J'encours une sanction si je ne respecte pas le présent règlement.

Pour permettre aux enfants de vivre le mieux possible ces droits et ces devoirs, les parents sont invités à :

- ✚ Porter un intérêt régulier au travail scolaire des enfants,
- ✚ A entretenir une relation de confiance avec l'équipe professionnelle en signant et respectant le contrat de scolarisation avec ses divers règlements, chartes et contrats engageants l'ensemble des acteurs,
- ✚ A respecter les horaires de l'école ainsi que les consignes de sécurité.

III – CONCLUSION

Ce règlement est le texte de référence de l'école SAINT YVES.

Les enfants, leurs parents et l'équipe professionnelle s'engagent à le respecter pour garantir une vie d'école harmonieuse où il fait bon vivre.